

# CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES AUX PARTIS POLITIQUES

Délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019, concernant les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques régulièrement déclarés (documents fondateurs à fournir), qui font une demande de salle par écrit, à compter du 12 février 2019.

## Salles concernées :

- Ecole élémentaire Kerentrech - Place de l'Yser - Hall (130 places)
- Complexe sportif de Kersabiec - Salle de réunion (90 places)
- Groupe scolaire de Kerfichant - Salle polyvalente (70 places)
- Groupe scolaire de Merville - Rotonde maternelle (140 places)
- Centre social de Keryado - Grande salle de réunion (113 places)
- Centre social de Bois-du-Château - Grande salle de réunion (147 places)
- Maison pour Tous de Kervenane - Salle de réunion (110 places)
- Ecole élémentaire du Manio - Préau (160 places)
- Ecole de Keroman - Préau (180 places)
- Ecole élémentaire Nouvelle Ville - Salle polyvalente (100 places)
- Centre de loisirs du Ter - Salle polyvalente (100 places)
- Cité Allende - Salle A02 (150 places)
- Cité Allende - Salle Audiovisuelle (70 places)
- Maison des familles - Patio (70 places)

## Modalités financières :

<b>En périodes d'élections intéressant des collectivités territoriales :</b> conseillers régionaux, départementaux et municipaux <b>6 mois avant le scrutin</b>	Pour les partis politiques ou candidats officiellement déclarés*	Gratuité sept fois par tour de scrutin Toute demande supplémentaire sera facturée par forfait de 5h (40€ en 2019)
	Pour les autres partis politiques ou candidats non déclarés officiellement	Facturation par forfait de 5h (40€ en 2022)
<b>En périodes d'élections nationales et européennes :</b> présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes <b>6 mois avant le scrutin</b>	Pour tous les partis politiques ou candidats officiellement déclarés	Facturation par forfait de 5h (40€ en 2022)
	Pour les autres partis politiques ou candidats non déclarés officiellement	Facturation par forfait de 5h (40€ en 2022)
<b>Hors période électorale</b>	Pour les partis politiques	Facturation par forfait de 5h (40€ en 2022)
<b>En dehors de la période électorale précédant les élections municipales - 6 mois avant le scrutin</b>	Pour les associations et structures politiques ayant leur siège social à Lorient et appartenant à des partis représentés au conseil municipal ou au Parlement	Gratuité deux fois par mois Toute demande supplémentaire sera facturée par forfait de 5h (40€ en 2022)

\* un point sur la facturation sera effectué une fois les candidatures officiellement déclarées